



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE – PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SAS BioPommeria

Demande d'autorisation unique relative à la construction d'une unité de méthanisation située sur la commune de Sèvremont, la construction de deux silos de stockage de digestat et le plan d'épandage associé

Par arrêté interpréfectoral n°17-DRCTAJ/1-808 du 11 décembre 2017 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la SAS BioPommeria en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à la construction d'une unité de méthanisation en zone industrielle de « Champ de la Croix » à Sèvremont (sur le territoire de la commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre), la construction de deux silos de stockage de digestat soumis à permis de construire à Brétignolles et à Genneton (Deux-Sèvres) et le plan d'épandage associé sur des communes des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire, est soumise à enquête publique dans la commune de Sèvremont. Cette enquête est ouverte pendant **31 jours consécutifs, soit du 3 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus**.

Le public peut prendre connaissance du dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis des autorités environnementales, et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairie annexe de La Pommeraie-sur-Sèvre (85), siège de l'enquête, et en mairies de Brétignolles et de Genneton (79), aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public. Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ces lieux, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement en retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public de la manière suivante :

- Mairie annexe de La Pommeraie-sur-Sèvre (85) : mercredi 3 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Brétignolles (79) : mercredi 10 janvier 2018 de 14h00 à 18h00
- Mairie de Genneton (79) : jeudi 18 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- Mairie annexe de La Pommeraie-sur-Sèvre (85) : vendredi 26 janvier 2018 de 14h00 à 18h00
- Mairie annexe de La Pommeraie-sur-Sèvre (85) : vendredi 2 février 2018 de 14h00 à 18h00

Les observations du public peuvent également être adressées :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie annexe de La Pommeraie-sur-Sèvre – 19 rue des commerçants – La Pommeraie-sur-Sèvre - 85700 SEVREMONT
- par courriel (avec demande d'AR) à l'adresse suivante : methaniseur.biopommeria@orange.fr

Ces observations seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumé non-technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée, en Deux-Sèvres et en Maine-et-Loire au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 3 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus sur ces mêmes sites internet.

Le maître d'ouvrage du projet est la société SAS BioPommeria – Fonroche Biogaz – ZAC Les champs de Lescaze – CS 90021 – 47310 Roquefort – (Mme MALPERTU, M. HAAS ou M. JASPAR - Tel. : 05.53.77.97.44.).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfectures de la Vendée, des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire, ainsi qu'en mairie annexe de La Pommeraie-sur-Sèvre, en mairies de Brétignolles et de Genneton, ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat précités pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions, et comportant le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ou un refus.

